



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLÉVACANCES EURE

Le règlement intérieur Clévacances Eure définit ci-après précise les conditions d'adhésion au label et le fonctionnement du réseau départemental.

### **Article 1 : présentation de la marque**

Clévacances est une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) destinée à labelliser, garantir et promouvoir des hébergements à vocation touristique.

Le label « Clévacances » est représenté par EURE TOURISME (Comité Départemental du Tourisme) depuis son adhésion à la Fédération Nationale « Clévacances France » en février 2005.

Le service « Clévacances Eure » hébergé chez EURE TOURISME labellise ainsi tous les produits que sont la location, le gîte et la chambre d'hôtes portés par Clévacances France.

### **Article 2 : Engagements des adhérents et conditions d'utilisation de la marque**

#### ***1/ Droit d'entrée***

D'un montant de 135 € par meublé, par structure chambre d'hôte ou toute autre location portée par Clévacances, ce droit d'entrée est perçu lors de l'adhésion d'un propriétaire à Clévacances Eure.

Il est acquitté, par le propriétaire, lors de la visite de labellisation de l'hébergement mis en location. Il correspond à l'utilisation de la marque, à la livraison d'une plaque signalétique désignant l'hébergement (à placer sur la propriété) et aux frais de dossiers.

#### ***2/ Dossier de demande de subvention***

Le Département de l'Eure a mis en place un dispositif d'aides pour les hébergements portés par un label (création, rénovation, extension). Dans le cas d'une instruction de demande de subvention, au titre de Clévacances, une participation financière de 50 € sera demandée au porteur de projet pour le montage et le suivi de ce dossier. Cette somme est acquise quelque soit la suite donnée au dossier (non poursuite par le propriétaire ou refus d'attribution de la subvention par la commission départementale).

### ***3/ Cotisation annuelle***

Elle est exigible dès la 2<sup>ème</sup> année civile d'adhésion au label sous la marque Clévacances. Cette cotisation permet au relais départemental de promouvoir les hébergements du label et de fournir aux adhérents les documents contractuels de la fédération nationale répertoriés ultérieurement. Elle permet de disposer également des services de Clévacances France et de Clévacances Eure (site internet, conseils techniques ou marketing ...) et de l'accompagnement de l'animateur départemental mis à la disposition par EURE TOURISME pour le développement du label.

Enfin, la cotisation perçue est reversée pour partie à la fédération nationale de Clévacances.

L'appel à cotisation, lancé par EURE TOURISME, a lieu chaque année. La cotisation est payable en une seule fois, cependant sur demande écrite de l'adhérent un échelonnement, sur 3 mois maximum, peut être mis en place.

Ces cotisations annuelles, fixés par le Conseil d'Administration de EURE TOURISME du 12 novembre 2007, s'élèvent à :

Pour les meublés : 35 % d'une semaine de location en haute saison.

Pour les chambres d'hôtes : 75 % d'une nuitée selon le barème suivant :

Nombre de chambre d'hôtes	Cotisation annuelle équivalente à 75 % de :
1 chambre	3 nuits
2 chambres	4 nuits
3 chambres	6 nuits

### **4/ Mode de commercialisation de l'hébergement**

Les réservations s'effectuent en direct avec le propriétaire. Pour ce faire, chaque adhérent dispose d'un certain nombre de services proposés par Clévacances France tels qu'exposés dans l'article 5.

### **5/ Modalités de retrait**

Conformément à l'article 3 de la charte de qualité Clévacances France, tout adhérent peut résilier son contrat Clévacances au moment de l'appel à cotisation annuel. Dans ce cas, l'adhérent doit adresser à EURE TOURISME, un courrier indiquant son souhait de retrait du label ; à défaut l'adhésion sera automatiquement reconduite pour l'année suivante et donc le paiement de la cotisation annuelle exigé.

Pour rappel, le retrait du label interdit toute utilisation de la marque (sur tous les supports de promotion) et donc exclut l'utilisation de tous les documents techniques Clévacances. L'ensemble des supports (documents techniques et panneau) devront être retournés, à EURE TOURISME, au plus tard le 31 décembre de l'année de résiliation.

## **Article 3 : Engagements du réseau départemental**

### **1/ Rencontre annuelle**

Le réseau Clévacances est à l'écoute de ses adhérents, c'est pourquoi une réunion est organisée annuellement. Elle permet de dresser le bilan des actions effectuées, d'exposer les projets à venir, mais également d'échanger pour répondre au mieux aux attentes des adhérents.

### **2/ Visite de contrôle**

Conformément à la charte de qualité nationale, Clévacances Eure effectue une visite de contrôle gratuite de ses hébergements tous les 3 ans. Il s'agit d'évaluer régulièrement le niveau de qualité de l'hébergement loué. Le niveau de classement est donc révisable; les visites donnent lieu à un classement supérieur, équivalent ou inférieur au précédent classement obtenu.

### **3/ Visite de reclassement en préfecture**

Conformément à l'arrêté ministériel de classement des meublés de tourisme du 28 décembre 1976 modifié notamment par l'arrêté du 8 janvier 1993 et celui du 1er avril 1997, les visites de reclassement en préfecture ont lieu tous les 5 ans. Elles ont pour but de vérifier que les hébergements continuent de répondre aux critères de confort et d'habitabilité tels que définis par l'arrêté.

### **4/ Mise à disposition des documents techniques**

Le réseau Clévacances Eure met à la disposition de ses adhérents les documents suivants :

- L'état descriptif : il doit être envoyé aux clients en même temps que le contrat de location.
- Le contrat de location : les conditions générales de vente doivent obligatoirement apparaître sur ce document. Seuls les contrats rédigés en français sont valables (les contrats traduits en espagnol et en anglais peuvent être transmis à la clientèle étrangère mais c'est le contrat en français qu'ils devront signer).
- L'état des lieux : il doit être fait lors de l'entrée et de la sortie de la location, chaque partie doit apposer sa signature.
- L'inventaire.
- Les quittances : elles correspondent à la facture et sont émises en doubles exemplaires (un exemplaire client, un exemplaire propriétaire).
- Le certificat d'agrément et l'arrêté préfectoral : ils doivent être affichés dans chaque hébergement.
- L'affichage des grilles de tarifs à l'extérieur, uniquement pour les chambres d'hôtes.
- Le panneau Clévacances : il doit être placé à l'extérieur.

#### **Article 4 : Promotion Clévacances**

- Le site internet de la Fédération Nationale Clévacances : [www.clevacances.com](http://www.clevacances.com)  
Les hébergements peuvent bénéficier d'une promotion supplémentaire grâce aux rubriques « coups de Cœur », « dernières minutes » en lien avec la mise à jour du planning et « promotions » lorsque les propriétaires proposent des tarifs attractifs sur une période déterminée.
- Le site du réseau départemental : [www.clevacances.eure-tourisme.fr](http://www.clevacances.eure-tourisme.fr).
- Le site d'Eure Tourisme : [www.eure-tourisme.fr](http://www.eure-tourisme.fr).
- Le guide Clévacances Eure.
- Certains supports de promotion d'EURE TOURISME.

Ces outils ne dispensent pas chaque adhérent de veiller à développer en nom propre son mode de communication (site internet, flyers...).

#### **Article 5 : Les services**

- Mise en ligne du planning des disponibilités via l'extranet « Clévacances entre nous » ce qui permet la mise en ligne permanente des disponibilités par les propriétaires. A cet effet, chaque adhérent dispose d'un code d'accès personnalisé.
- La gestion des réservations en toute liberté, Clévacances Eure ne disposant pas de service réservation, chaque adhérent est donc directement en contact avec ses clients.
- Des réponses rapides à vos questions techniques ou juridiques soit dans les fiches FIDAL de l'extranet des propriétaires soit directement auprès de l'animateur du réseau départemental.
- Les actualités, le téléchargement des documents techniques et les offres privilèges via l'extranet mis à la disposition des adhérents.

Ces services ne dispensent pas chaque adhérent de veiller à développer en nom propre son mode de communication.

Nom :  
Prénom :

Daté et signé suivi de la mention « lu et approuvé »